

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2025/005**

Téléphone : 04-78-48-12-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Chemin des Mandrières**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>e</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET (2 chemin du génie – 69200 Vénissieux - ☎ : 06.22.33.09.08), mandatée par ENEDIS,*

*Considérant qu'il faut permettre les travaux de restructuration du réseau HTA, afin d'éviter les coupures récurrentes de courant, sur la zone des Mandrières, en agglomération,*

*Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

**ARRETE**

**Article 1** : *Le Chemin des Mandrières sera interdit à la circulation des véhicules sur toute sa longueur, avec indication « rue barrée » côté Chemin du Mercier, avec déviation par la Route de la Croix du Ban, le Chemin du Mercier et la Montée des Roches.*

*Cette réglementation s'appliquera à compter du lundi 3 février 2025 et pendant 30 jours, selon la signalisation mise en place et à mesure de l'avancement des travaux.*

*Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.*

**Article 2** : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.*

**Article 3** : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

**Article 4** : *Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.*

**Article 5** : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**Article 6** : *Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.*

Fait à Pollionnay, le 9 janvier 2025

*L'Adjoint délégué à la voirie*  
**Loïc BARBERAT**

